

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 664**

présenté par
Mme Vidal

ARTICLE 7

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« aux soins palliatifs et d'accompagnement »,

les mots :

« à l'accompagnement et aux soins palliatifs »

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 15, substituer aux mots :

« et en soins palliatifs et d'accompagnement »,

les mots :

« , en accompagnement et en soins palliatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel assurant la coordination avec la formulation « accompagnement et soins palliatifs » adoptée à l'article 1^{er} lors de l'examen en commission.